

N° 2023-376

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225-R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation des manifestations communales « Noël en ville » qui se dérouleront au Passage de la Grange et au Parc d'Anchin à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 22 décembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits du jeudi 21 décembre à 9 heures 30 jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 à 23 heures au Passage de la Grange. Seules les calèches, les véhicules des services techniques communaux et des prestataires des festivités pourront y stationner aux dates et heures sus-indiquées.
- Article 2 :** Le vendredi 22 décembre 2023 de 14 heures à 23 heures, la rue Passage de la Grange sera interdite au stationnement et à la circulation.
- Article 3 :** Le vendredi 22 décembre 2023 de 12 heures à 23 heures, le chemin de la Caillerie sera fermé aux piétons et aux 2 roues, étant donné l'installation du matériel technique pour le spectacle de Noël.
- Article 4 :** Au vu de l'animation qui se déroulera le vendredi 22 décembre 2023 de 18 heures à 20 heures, la circulation sera réglementée comme suit :
Facilité de passage sera faite aux calèches qui assureront l'animation ce jour-là et qui emprunteront la rue Gerekens, la rue Grande Campagne et la rue d'Anchin.
La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h rue Grande Campagne, rue d'Anchin et rue Gerekens.
- Article 5 :** Les mesures de sécurité nécessaires seront prises pour la circulation de la calèche et le respect des règles liées au code de la route sera effectif.
- La circulation sera régulée par des agents municipaux, à la sortie de la rue Gerekens, à la jonction de la rue des 4 cornets et de la rue Grande Campagne et à l'intersection de la rue Grande Campagne et de la rue d'Anchin.
- La ville de Templeuve-en-Pévèle ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents.
- Article 6 :** La signalétique est à la charge des services techniques.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, Monsieur le Président du Département du Nord, Monsieur le directeur de la société Arc-en-Ciel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Luc MONNET



Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire